



## RÈGLEMENT EUROPÉEN 2015/340 : L'IRE DES ATCOs ?

FLASH INFO

**1<sup>er</sup> janvier 2017 : évaluation des compétences pratiques (ECP) et évaluation des compétences linguistiques (ECL)** sont les nouvelles contraintes imposées par le règlement européen n° 2015/340 (ex « IR ATCO »). Pour leurs mises en œuvre, l'administration ne peut plus se cacher, elle doit afficher une position claire et sans ambiguïté : tout test de compétences pratiques ou linguistiques devra être mené par des contrôleurs ayant une mention d'unité valide.

**Aucune dérogation, aucune brèche ne saurait être acceptée.** Le SNCTA s'opposera fermement à toute volonté de créer un statut d'évaluateur-linguiste, non détenteur de mention d'unité, et chargé de tester les contrôleurs tous les trois ans. Les compétences des linguistes sont la pédagogie et la formation, ils n'ont, en revanche, aucune expertise contrôle et ne sont, par conséquent, pas compétents pour juger de l'aptitude professionnelle des contrôleurs. Tous les syndicats représentatifs des contrôleurs, à l'exception de la CGT, s'entendent sur ce point.

**Contrastant avec la lenteur de l'administration centrale** à discuter tous les aspects de la mise en œuvre de ces nouveautés, certains organismes se font pressants et essayent d'avancer, sans cadre national. Le SNCTA sera extrêmement vigilant à ce que les initiatives locales ne dépassent pas le stade de réunions d'information. Il n'est pas envisageable de prendre des positions en dehors d'un cadre national fixé. Toute tentative locale de passage en force sera contrée avec fermeté.

**LE SNCTA, LUI, NE DOUTE PAS DE LA COMPÉTENCE DES CONTRÔLEURS AÉRIENS, ET SI L'ON VEUT LEUR IMPOSER DE NOUVEAUX DEVOIRS, IL FAUDRA LEUR ACCORDER DE NOUVEAUX DROITS.**

